



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juillet 2015

Délibération n° CA 2015-07.08

portant création d'un dispositif et d'un comité de suivi et d'évaluation de la charte
du Parc national des Calanques

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L331-3-II et L.331-8 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 puis par l'arrêté du 14 août 2014 et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012179-0001 du 27 juin 2012 portant création du conseil scientifique du Parc national des Calanques ;
Vu la délibération n°2013-11.19 du 28 novembre 2013 du conseil d'administration du Parc national des Calanques, créant le conseil économique social et culturel de cet établissement public et adoptant sa composition, les conditions de nomination de ses membres et ses règles de fonctionnement ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par le Directeur du Parc national des Calanques,

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 35
4° Vote effectué à main levée
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 35
b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
c) Nombre d'abstentions constatées : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Parc national des Calanques décide de la création d'un dispositif et d'un comité de suivi et d'évaluation de la charte du Parc national des Calanques, selon les dispositions ci-après définies.

Article 1

Le Conseil d'administration met en place un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la charte du Parc national des Calanques, visant, dans le cadre d'un jugement partagé, à :

- suivre la charte en vigueur (2012 – 2027), infléchir et améliorer sa mise en œuvre si besoin et préparer, le moment venu, la révision de la charte ;
- identifier les changements produits par la mise en œuvre de la charte sur le territoire du parc et sur son territoire environnant, diffuser les résultats obtenus au sein de l'établissement public, auprès des acteurs du territoire et auprès des habitants ;
- rendre compte de la contribution de la charte aux politiques publiques nationales et territoriales.

Ce dispositif comprend :

- Un programme d'actions triennal, qui définit les actions opérationnelles à conduire sur le territoire pour mettre en œuvre la charte ; ce programme, préparé par l'équipe du Parc, est validé par le Conseil d'administration ;
- Des questions évaluatives ;
- Des indicateurs ;
- Un comité de suivi et d'évaluation de la charte, chargé de préparer, en lien avec l'équipe du Parc national des Calanques, les réflexions et documents proposés au Conseil d'administration pour le suivi de la mise en œuvre de la charte du Parc et pour son évaluation.

Article 2

Le comité de suivi et d'évaluation de la charte du Parc national des Calanques est composé de 14 membres, ainsi répartis :

- Huit membres du Conseil d'administration :
 - o le président du Conseil d'administration, membre de droit,
 - o 3 représentants des collectivités territoriales, *dont 2 en cœur et 1 en aire d'adhésion*,
 - o 2 personnalités à compétence nationale,
 - o 2 personnalités à compétence locale,
- Deux membres du Conseil scientifique ;
- Deux membres du Conseil économique, social et culturel ;
- Deux représentants de l'Etat.

Le bureau du Conseil d'administration arrête la composition nominative des représentants du Conseil d'administration.

Le Conseil scientifique et le Conseil économique, social et culturel désignent respectivement en leur sein leurs représentants.

Article 3

Le comité d'évaluation et de suivi de la charte est animé par un membre élu par le groupe. Son secrétariat est assuré par l'établissement public.

Article 4

Les missions du comité de suivi et d'évaluation de la charte sont les suivantes :

- Contribution à l'élaboration du/des programmes d'actions triennaux de mise en œuvre de la charte ;
- Examen de l'avancement du programme d'actions triennal en cours ;
- Contribution à l'élaboration de la démarche évaluative : identification de questions évaluatives et indicateurs ;
- Examen des résultats des évaluations intermédiaires ;
- Formulation d'appréciations sur les actions conduites ;
- Recommandations notamment en matière de corrections d'actions ou d'actions nouvelles ;
- Examen des bilans de mise en œuvre de la charte et contribution aux travaux de révision de la charte ;
- Contribution à la valorisation de la charte et de son évaluation.

Article 5

Le comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration, au moins une fois par an.

Article 6 : Exécution

Le Directeur du Parc national des Calanques s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public, affichée au siège du Parc national des Calanques pendant deux mois.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2015

Le Président du Conseil d'administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND

